

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 22 mars 2022
à leur adresse électronique conformément à l'article L.2121-10 du CGCT

Séance du 29 mars à 19h00 en Mairie
Présidée par Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Membres présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEGER Pauline. LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents excusés : BROUSSE Franck. CATON Samuel. DACQUIN Sébastien. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GROSJEAN Yoann. GUINET Nadège. JORO Vincent. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine.

Pouvoirs : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CATON Samuel à DESROCHES Gilles. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à GIRARD LEBRUN Sandra. FOSSET Jean-François à LE PAVOUX Éric. GAUTRON Marina à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. GUINET Nadège à LEUILLER Patricia. JORO Vincent à PRUDENT Adrien. MANIVERT Sonia à MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine à MIGNON Brigitte.

Secrétaire de séance : GIRARD LEBRUN Sandra.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE FORMATION À L'UTILISATION DU SITE « EMPLOI TERRITORIAL »

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 23 et 23-1,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'autorisation pour les agents concernés d'assister à la formation Site Emploi Territorial dispensé par le Centre de Gestion du Cher, et, sur l'autorisation pour Madame la Maire à conclure et signer la convention avec le Centre de Gestion du Cher,

Le rapport de Madame La Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'autoriser les agents concernés à assister à la formation Site Emploi Territorial organisée par le Centre de Gestion du Cher permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Cher annexée à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis en Préfecture, le 31 MARS 2022
et publié à la porte de la Mairie, le 31 MARS 2022
À Saint Germain du Puy, le 31 MARS 2022

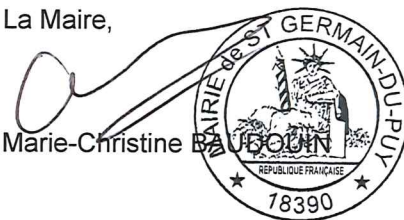
La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

Formation organisée par le Centre de Gestion du Cher

Entre les soussignés :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2021 pour signer la présente convention, situé ZAC du Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, ci-après dénommé « le CDG 18 » ;

D'une part, et,

- La Commune de Saint-Germain-du-Puy, représentée par sa Maire, Marie-Christine BAUDOIN, dûment habilité par la délibération n° en date du à signer la présente convention, située rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy, ci-après dénommée «Commune de Saint-Germain-du-Puy» ;

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 assurera des formations d'une journée auprès des collectivités du département du Cher afin d'appréhender le transfert de ces missions.

L'objectif de cette formation est la maîtrise, à terme, du Site Emploi Territorial (SET) par les agents formés.

Post-formation, une « Hot Line » sera mise en place selon des conditions définies par le CDG 18, afin d'apporter un appui et accompagnement aux collectivités dans leurs saisies.

Article 2 : AGENTS PARTICIPANT A LA FORMATION

Le CDG 18 accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :

- Mélanie VELASCO, responsable ressources humaines (remplacement)

Article 3 : MODALITES DE DEROULEMENT

La formation se déroulera sur une journée en présentiel sur les différents territoires du département.

A défaut, selon l'évolution de la situation sanitaire et des mesures sanitaires imposées, la formation se fera à distance selon des modalités qui seront communiquées en temps utile à la collectivité.

Des formations ponctuelles de remise à niveau seront proposées par le CDG 18 donnant lieu le cas échéant à la réalisation d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La collectivité s'engage à :

- Respecter les termes de la convention passée avec le CDG 18 pour le suivi de la formation initiale ;
- Au terme de la formation à saisir elles-mêmes leurs DVE et leurs nominations.

Le CDG 18 s'engage à :

- Assurer la formation initiale au Site Emploi Territorial ;
- Valider toutes opérations transmises par les collectivités sur le SET, dès lors qu'elles sont conformes aux textes en vigueur ;
- Editer et transmettre périodiquement au contrôle de légalité, l'arrêté de déclarations de créations et de vacances d'emploi ;
- Editer et transmettre les récépissés aux collectivités après dépôt de l'arrêté en Préfecture ;

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CDG 18 en date du 29 novembre 2021, la collectivité s'acquittera d'un coût de formation de 50 € (cinquante euros) par agents inscrits.

Les frais de restauration seront à la charge de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

La collectivité d'origine sera destinataire d'un titre de recette correspondant au coût total de formation pour l'ensemble des agents mentionnés dans l'article 2.

En cas de désistement d'un participant moins de 48 heures avant le début de la formation, sauf cas de force majeure dûment justifié, le coût de la formation sera maintenu et facturé.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Saint-Germain-du-Puy, le

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Le CDG 18,

Pierre DUCASTEL

Président